

Colis : Prêt illicite de main d'oeuvre

La Poste renvoyée en correctionnelle

■ 6 ans après le décès de notre collègue sous-traitant Seydou Bagaga, un procès aura bien lieu ■ La Poste a continué à enfreindre la réglementation sur les plans de prévention ce qui lui vaut un nouveau Procès-Verbal de la part de l'Inspection du Travail ■ La fédération SUD PTT poursuivra sans relâche le combat juridique en ne perdant pas de vue que seul un combat collectif des sous-traitantEs et postierEs permettra de faire cesser cette zone de non-droit

Sous-traitance : Stop ou encore?

La procédure diligentée suite au décès de Seydou Bagaga, accidenté le 15 décembre 2012, vient d'aboutir au renvoi de La Poste devant le tribunal.

Durant ces 6 longues années La Poste a fait comme si de rien n'était en déclarant recourir à la sous-traitance de « manière stable et limitée ». Il s'agit là d'un bien pieux mensonge. Dans le secteur du colis, notamment, une activité en pleine croissance depuis des années, cette pratique s'est généralisée. C'est ainsi qu'en Ile-de-France plus de 4 colis sur 5 sont distribués par la sous-traitance. En régions, ce taux dépasse régulièrement les 50%. Cette sous-traitance au colis est généralisée et touche aussi bien les ACP, le service client et les PFC où l'on ne compte plus les chantiers sous-traités du chargement-déchargement en passant par les chantiers hors-norme voire le vidéocodage. Au vu de ces éléments, on est bien loin d'une sous-traitance de capacité, et à moins de penser comme nos patrons que le tri et la livraison de colis ne font pas partie de notre coeur d'activité, il est clair que l'on est



pas dans une situation de sous-traitance de spécialité. La poste ne respecte même pas ses propres règles et décide de sous-traiter tout ce qu'elle peut plutôt que de répondre à la dégradation des conditions de travail.

La précarité organisée a toujours été un levier de profit pour La Poste, mais la sous-traitance est un nouveau palier franchi. La Poste met donc en danger le personnel sous-traitant en ne respectant pas ses obligations en termes de sécurité et de prévention, des obligations tout de même législatives.



Ni oubli Ni pardon

Face à ces pratiques la fédération SUD PTT a décidé de se constituer systématiquement Partie Civile sur l'ensemble des procédures pénales visant La Poste. Dans ce cadre, notre dépôt de plainte avec constitution pour des faits de délit de marchandage survenus sur l' ACP Keller juste après l'accident mortel de notre collègue Seydou Bagaga, a bien été reçu en juin 2018. Nous ne faisons pas du juridique pour le plaisir mais parce que nous ne détournons pas la tête devant des faits aussi graves. Nous interpellons l'ensemble des acteurs, car hormis la CGT qui s'est constituée finalement partie civile, les autres OS cautionnent ce système quand en instance elles valident tous les projets de sous-traitance, et pire, combattent nos actions en faveur des sous-traitantEs.



Ce premier renvoi en correctionnelle de La Poste est une satisfaction pour les milliers de salariés qui travaillent dans des conditions inhumaines alors que le service public mériterait une vraie politique sociale.

On pourrait rire du fait que La Poste énonce de grands principes en contradiction complète avec la réalité vécue sur nos centres, si la conséquence n'était pas la dégradation des conditions de travail de tous les travailleurs du colis.

En réalité La Poste n'applique même pas la réglementation en vigueur sur l'utilisation de la sous-traitance. Nos militants demandent depuis le début que La Poste mette en place des plans de préventions comme le prévoit la réglementation. L'inspection du travail compétente pour le siège de la DOTColis, après de multiples courriers des IT locales, a décidé de notifier par Procès Verbal 146

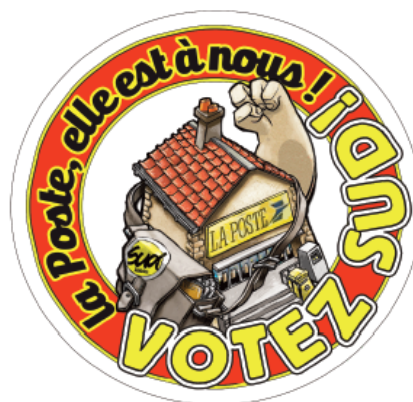
Globe Express

Sud ptt défend les travailleurs et ça dérange les patrons

La société Globe Express, entreprise sous traitante de la BU Colis, après avoir contesté la désignation par la Fédération SUD PTT d'un Représentant de la Section Syndicale a décidé d'attaquer notre syndicat local pour diffamation au seul motif que notre syndicat fait... du syndicalisme en défendant les conditions de travail. Bien mal lui en a pris car le tribunal a débouté Globe express de toutes ses demandes. Cette nouvelle victoire juridique est l'occasion pour nous de réaffirmer qu'il n'y a pas de travailleurs de seconde zone mais un seul collectif de travail qui a les mêmes droits dont bien entendu celui de se syndiquer et de militer.

infractions suite à la non réalisation des plans de prévention. Il aura donc fallu que l'Inspection du Travail dresse un procès Verbal pour que La Poste daigne enfin changer sa politique.

De notre coté nous continuerons à nous battre pour la réinternalisation de la sous-traitance.



PostierEs et sous-traitantEs même donneur d'ordre, même combat